

DIRECTION IMMOBILIER  
 CECILE LAMON
**SAINT-POL-SUR-MER****PLACE DE LA LIBERTE****ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la résidentialisation et les réaménagements du quartier demandent à redistribuer le foncier précisément. Pour se faire, l'Office Public de l'Habitat du Nord doit racheter des parcelles afin d'être propriétaire du foncier comportant ses commerces bâtis.

Cette acquisition s'élève à 1€ TTC. Les emprises foncières sont situées à SAINT-POL-SUR-MER, Rue Raymond, reprises au cadastre section 540AC n°440 – 441 – 442 en parties avec pour détails :

Section	Numéro	Lieu-dit	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Surface à la matrice cadastrale	Surface arpentée de rétrocession	Nature
540AC	440 partie	Rue Raymond	Communauté Urbaine de DUNKERQUE Pertuis de la Marine BP 5530 – 59386 DUNKERQUE Cedex 1	5ca	1m <sup>2</sup>	Sol
540AC	441 partie	Rue Raymond	Communauté Urbaine de DUNKERQUE Pertuis de la Marine BP 5530 – 59386 DUNKERQUE Cedex 1	29ca	1m <sup>2</sup>	Sol
540AC	441 partie	Rue Raymond	Communauté Urbaine de DUNKERQUE Pertuis de la Marine BP 5530 – 59386 DUNKERQUE Cedex 1	29ca	4m <sup>2</sup>	Sol
540AC	442 partie	Rue Raymond	Communauté Urbaine de DUNKERQUE Pertuis de la Marine BP 5530 – 59386 DUNKERQUE Cedex 1	6a 10ca	11m <sup>2</sup>	Sol
540AC	DP	Rue Raymond	Communauté Urbaine de DUNKERQUE Pertuis de la Marine BP 5530 – 59386 DUNKERQUE Cedex 1	6ca	6m <sup>2</sup>	Voirie

Les honoraires seront pris en charge par PH qui se porte acquéreur.

**Ceci étant exposé,**

Accusé de réception en préfecture 059-378072144-20260402-BCA260402-105A-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
---

et

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitat.

**Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :**

- D'autoriser l'acquisition auprès de la commune par PARTENORD bien ci-dessus désignée,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes et les documents inhérents à ladite acquisition,
- De solliciter l'accomplissement des formalités de publicité foncière et le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.
- D'autoriser le paiement de toute dépense relative à cette acquisition
- D'autoriser le DG à prendre toutes les dispositions utiles et ou à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

**ADOPTE**

Pour extrait conforme  
le Directeur Général  
Eric.COJON

